



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Pour la prise en charge des traitements par injection de PRP

Question écrite n° 6214

Texte de la question

M. Aurélien Le Coq attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur l'absence de prise en charge des injections « PRP » (plaquettes riches en plasma) par la sécurité sociale. L'efficacité de cette technique a été prouvée pour soigner lésions musculaires, tendineuses ou cartilagineuses. Elle permet en effet une accélération de la régénération tissulaire, une réduction de l'inflammation, une amélioration des capacités de mouvement et l'amélioration de la qualité de vie notamment par la diminution de la douleur. Le coût moyen d'une injection de PRP est d'environ 400 euros et dans la majorité des cas, un traitement nécessite entre 3-4 injections. L'injection de PRP possède l'avantage d'être efficace, naturelle et peu coûteuse en comparaison d'autres traitements. Pourtant, à ce jour, cette technique reste non remboursée par la sécurité sociale et donc à la charge des patients. Ceux-ci se tournent donc souvent vers un autre traitement remboursé, plus coûteux mais pas plus efficace. Ainsi, il lui demande s'il va prendre les dispositions permettant la prise en charge par la sécurité sociale des traitements par injection de PRP.

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Le Coq](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6214

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2025